

Compte-rendu de la séance du samedi 23 mai 2020

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Ludovic PENNETIER, Maxime DÉGEILH, Noël LE GOFF, Claudette FERREIRA, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Jean-Marc PUYRAIMOND, Sylvie CAU

membres absents excusés :

membres absents non excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Maxime DÉGEILH

membres ayant donné procuration :

Ordre du jour:

- Installation du Conseil Municipal ;
- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'Adjoints ;
- Election des Adjoints ;
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- Fixation des taux des indemnités des élus.
- Délégations au Maire
- Désignation des délégués aux différents organismes ;
- Installation des commissions communales ;

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2020 001)

Monsieur Yves CAUBET, préside l'assemblée pour l'élection du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-17,

Monsieur Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Christian CARRÈRE : quatorze - 14 - voix

Monsieur Christian CARRÈRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

fixation du nombre d'adjoints (DE 2020 002)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Election des Adjoints (DE 2020 003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L2122-7-1,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Madame Pierrette ICART : une - 1 - voix
- Monsieur Adrien PONSOLLE : douze - 12 - voix

Monsieur Adrien PONSOLLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Madame Michèle AGOSTINI : une - 1 - voix
- Madame Sabine PUYDEBOIS : onze - 11 - voix

Madame Sabine PUYDEBOIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Yves CAUBET : quinze - 15 - voix

Monsieur Yves CAUBET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint.

Election du quatrième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Michèle AGOSTINI : une - 1 - voix
- Madame Pierrette ICART : onze - 11 - voix
- Monsieur Jean-Marc PUYRAIMOND : une - 1 - voix
- Madame Josiane TEULÉ : une - 1 - voix

Madame Pierrette ICART ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième Adjoint.

indemnité de fonction des Adjoints (DE 2020 004)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus ;
- Vu les arrêtés du 23 mai 2020 relatifs aux attributions de délégations aux adjoints ;
- Considérant que le montant maximal des indemnités de fonction évolue en raison entre autre de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- adjoints : 10,7 %.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

délégations de compétence au maire (DE 2020 005)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. procéder, dans les limites d'un montant maximum de 350 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
19. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
20. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
21. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délégués à l'établissement public intercommunal social et médico-social
"Résidences Couserans-Pyrénées" - Désignation (DE 2020 006)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner trois délégués pour siéger au Conseil d'Administration de l'établissement public intercommunal, social et médico-social "Résidences Couserans-Pyrénées",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement "Résidences Couserans-Pyrénées" :

- Monsieur Christian CARRÈRE, Maire
- Madame Sylvie CAU
- Monsieur Jean-Marc PUYRAIMOND

Délégués au SDE09 - désignation (DE 2020 007)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux délégués pour siéger à l'assemblée du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDE09).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

- Monsieur Christian CARRÈRE, Maire
- Monsieur Jean-Marc PUYRAIMOND

Délégués au SMDEA - désignation (DE 2020 008)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux délégués pour siéger à l'assemblée du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (S.M.D.E.A.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

- **Monsieur Yves CAUBET, Adjoint au Maire**
- **Monsieur Noël LE GOFF**

Délégués au PNR - désignation (DE 2020 009)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat Mixte de gestion.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à siéger au Syndicat Mixte au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire :

- **Madame Pierrette ICART, Adjointe au Maire**

Délégué suppléant :

- **Madame Bernadette BACQUE AMILHAT**

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision

Délégués à l'AFP d'ERCÉ - désignation (DE 2020 010)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner trois délégués pour siéger à l'assemblée de l'Association Foncière Pastorale d'ERCÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

- Madame Michèle AGOSTINI,
- Monsieur Ludovic PENNETIER,
- Monsieur Maxime DÉGEILH.

Délégué au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I - désignation (DE 2020 011)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger à l'assemblée.

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I doit désigner un délégué A.G.E.D.I.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, désigne le délégué suivant:

- Madame Sabine PUYDEBOIS, Adjointe au Maire, comme représentant de la commune d'ERCÉ auprès du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Délégué en charge des questions de la défense - désignation (DE 2020 012)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le membre du conseil municipal qui sera en charge des questions de défense.

Il précise que ce membre aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour les questions de défense.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Adrien PONSOLLE, Adjoint au Maire, comme délégué en charge des questions de défense.

Délégués au CNAS - désignation (DE 2020 013)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal depuis le 1er janvier 2013.

Il précise que la commune est représentée au sein de cet organisme par un délégué local "élu" et un délégué local "agent" qui sont désignés pour la durée du mandat municipal.

Le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres et le délégué "agent" parmi la liste des agents bénéficiaires.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- désigne les délégués suivants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 - ♦ Madame Claudette FERREIRA, comme déléguée "Elu" ;
 - ♦ Madame Véronique ARAGON, comme déléguée "Agent".

Délégués à la FNCOFOR - désignation (DE 2020 014)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire :

- Monsieur Bernard CAU

Délégué suppléant :

- Monsieur Maxime DÉGEILH

Commission d'appel d'offre - désignation des délégués (DE 2020 015)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offre de la commune, Le Maire étant président de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

membres titulaires :

- Monsieur Christian CARRÈRE, Maire
- Monsieur Bernard CAU,
- Monsieur Yves CAUBET, Adjoint au Maire

membres suppléants :

- Monsieur Adrien PONSOLLE, Adjoint au Maire
- Madame Josiane TEULÉ,
- Monsieur Noël LE GOFF

Commissions communales - création (DE 2020 016)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe que l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriale permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose que soient constituées les sept commissions communales suivantes :

- | | | |
|---|---|------------------|
| 1. Finances | 4. Travaux (bâtiments communaux, voirie, réseaux) | 7. Communication |
| 2. Aménagement- Urbanisme | 5. Tourisme - Environnement | |
| 3. Développement économique - agriculture | 6. Vie sociale (culture animation) | |

Après délibération les membres de chaque commission sont installés comme suit :

Membres	1 Finances	2 Aménagement Urbanisme	3 Développement économique Agriculture	4 Travaux	5 Tourisme -environnement	6 Vie sociale (culture, animation)	7 Communication
Christian CARRÈRE, Maire	X	X	X	X	X	X	X
Adrien PONSOLLE, Adjoint	X			X			
Sabine PUYDEBOIS, Adjointe	X		X		X		
Yves CAUBET, Adjoint	X		X	X			
Pierrette ICART, Adjointe		X	X		X	X	
Bernadette BACQUE-AMILHAT		X			X	X	
Bernard CAU			X	X			
Ludovic PENNETIER	X	X	X	X	X		
Maxime DÉGEILH			X	X			
Noël LEGOFF				X	X		
Claudette FERREIRA						X	X
Josiane TEULÉ			X				X
Michèle AGOSTINI			X		X	X	X
Jean-Marc PUYRAIMOND	X			X			X
Sylvie CAU	X	X				X	

La séance est levée à 12 heures 10

Le Maire,

Christian CARRÈRE